

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

(annule et remplace le règlement voté le 22 juillet 2016) (modification des articles 2, 4 et 7 et suppression du règlement concernant les TAP)

Article 1 - La structure

La garderie municipale est un service organisé par la commune de Tréogat, qui a vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'école « Les Hirondelles ». Elle propose aux familles un temps de garde avant et après l'école. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire.

La présence de votre enfant sur ces temps de garderie implique son inscription préalable.

Article 2 - Horaires de fonctionnement

La garderie est ouverte :

Avant l'école, **de 7 h 30 à 8 h 50** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ;

Durant la pause méridienne, **de 13 h 15 à 13 h 35** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour les enfants ne déjeunant pas à l'école ;

Après l'école, **de 16 h 30 à 19 h** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ;

Article 3 - Arrivée des enfants

Le matin, l'enfant doit être, dès son arrivée, confié à l'Agent chargé de la garderie (pointage sur liste d'appel).

Le non-respect de cette formalité dégage la commune de toute responsabilité.

Article 4 - Départ des enfants

Les enfants non-inscrits à la garderie doivent être pris en charge par les parents ou les personnes habilitées,

- les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi au plus tard à 16 h 40

Le soir, le service de garderie se termine à 19 h, heure précise.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont fournis aux familles avant la rentrée scolaire.

Article 6 – Modalités d'inscriptions

Les familles dont les enfants sont présents de manière régulière ou ponctuelle sur les temps de la garderie municipale, doivent obligatoirement fournir les documents suivants :

- Fiche d'inscription ;
- Photocopie de l'Assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire ;
- Acceptation du règlement remplie et signée.

Toute modification concernant ces documents doit être signalée par écrit à la Mairie.

➤ Inscriptions régulières possibles :

L'enfant sera présent de manière régulière à la garderie, ou uniquement certains jours fixes dans la semaine. Il est possible de l'inscrire à l'année en retournant la fiche d'inscription complétée à la mairie.

➤ Inscription occasionnelle :

L'enfant sera présent de façon occasionnelle à la garderie.

Les inscriptions se font au plus tard le jour précédent avant 16 h 30 sur les tableaux de présence affichés à l'entrée de la cantine-garderie.

Article 7 – Sortie des enfants

Seul le représentant légal de l'enfant ou les personnes dûment habilitées par écrit peuvent venir chercher les enfants.

Toute personne venant chercher un enfant sur le temps de garderie qui n'aura pas été autorisée au préalable par les parents ou responsables légaux, à travers la fiche d'inscription, se verra refuser la sortie de l'enfant.

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie

- à partir de 16 h 40, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi,

En cas d'absence des parents ou responsables des enfants à 19 heures, heure légale de fermeture, l'employée de service devra prévenir Monsieur le Maire, ou un parent proche.

Article 8 - Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie et son bon déroulement. Une attitude correcte et un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel sont exigés et aucune insolence ne sera tolérée. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline répétée de la part de l'enfant, celui-ci **sera sanctionné par des avertissements de la manière suivante :**

- 1^{er} avertissement : avertissement à l'oral et information des parents
- 2^{ème} avertissement : courrier aux parents et (ou) entretien avec les responsables de la Mairie
- 3^{ème} avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine.

Article 9 : – Acceptation de ce règlement :

Le fait de confier un enfant à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

Article 10 – Assurances :

Le service de garderie est considéré comme une activité extra-scolaire.

Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Article 11 - En cas d'accident d'un enfant, le personnel sous couvert de Monsieur le Maire a pour obligation de :

- ✓ En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition,
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local,
- ✓ Prévenir la famille.

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire.

Article 12 – Médicaments et allergies :

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par le personnel d'encadrement, sauf cas particulier.

Les allergies ou les régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être précisés par un certificat médical (photocopie à joindre).

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

Contacts : Cantine-garderie : 06.04.16.76.95
Mairie : 02.98.87.60.81

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans l'entrée de la cantine-garderie.

Monsieur le Maire et le personnel communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

A TREGAT, le 28 juillet 2017

Le Maire,

Pierre LE BERRE

